

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 180

présenté par  
Mme Pau-Langevin et M. Blisko  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« de l'intéressé »,

insérer les mots :

« qui le réclame ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de lever toute ambiguïté sur la nature de l'évaluation et surtout de la formation de l'étranger, conjoint de français ; présenté comme un bénéfice, il ne peut qu'être facultatif.